

## Règlement parrainage

## Article 1 : Société organisatrice

L'opération de parrainage est organisée par la Société ALMA Département CFAO France située 15 rue Georges Pérec, 38400 Saint-Martin d'Hères et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 317 495 646 RCS GRENOBLE.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter info@almacam.fr.

## Article 2 : Dates et délais de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage se déroule à partir du 01/10/2020.

Seuls les parrainages complets à partir de cette date seront comptabilisés.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et en particulier les dates de l'opération de parrainage sans préavis.

# Article 3: Conditions de participation

L'opération de parrainage est limitée aux seuls clients de la société organisatrice. Pour parrainer, vous devez avoir plus de 18 ans.

#### Article 4 : Conditions de parrainage

Pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul soit un nouveau client de la société organisatrice.

Les logiciels pour lesquels le programme de parrainage s'applique sont : AlmaQuote, Almacam Cut, Almacam Punch, Almacam Routing, Almacam Space Cut, Almacam Weld, Almacam Tube. En outre, il devra réaliser un achat logiciel de 3 000 € minimum (hors prestations de service), dans un délai de 6 mois à compter de l'invitation de son parrain et remplir les conditions suivantes.

Le parrain s'engage à fournir à Alma via un formulaire internet les coordonnées complètes du filleul et de la société qui l'emploie, potentiellement intéressée par l'acquisition d'un produit\* commercialisé par Alma ("signalisation").

Alma accusera réception du formulaire et confirmera par écrit au parrain si la signalisation est éligible à l'offre de parrainage, autrement dit si Alma n'est pas déjà en contact commercial avec la société du filleul pour le projet signalé par le parrain.

Alma s'engage à contacter le filleul de la part du parrain sous 2 semaines maximum à compter de la réception du formulaire.

## Article 5 : Offres et récompenses

L'offre accordée aux filleuls est la gratuité de la première année de maintenance sur les produits achetés.



Cette offre est non cumulable avec d'autres offres. Elle est valable pour tout nouveau client de la société organisatrice effectuant sa première commande grâce au parrainage client.

Les récompenses envoyées aux parrains pour tout parrainage validé sont :

- 1. Au parrain personnellement un chèque cadeau d'une valeur de 200 €
- 2. A la société qui a parrainé, une commission de 10% sur la valeur du montant des produits achetés par le filleul (hors prestations, maintenance et location).

Les récompenses obtenues par un parrain sont nominatives.

Le parrain peut effectuer plusieurs parrainages et donc cumuler plusieurs récompenses.

Ces récompenses sont envoyées sous un délai de 4 semaines maximum après règlement du projet complet de la part du filleul.

### Article 6 : Réserves, fraudes et spam

Toute fraude, ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'opération. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle.

Ainsi, le parrain prend seul la responsabilité de fournir les coordonnées de ses filleuls à la société organisatrice. Il s'engage à ne fournir que les coordonnées de proches susceptibles d'être Intéressés par les produits et services de la société organisatrice pour lesquels il aura préalablement obtenu un consentement explicite du filleul.

#### Article 7 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à la société organisatrice.

Pour exercer ce droit, ils doivent s'adresser à Alma, 15 rue Georges Perec, F-38400 Saint-Martin-d'Hères ou info@almacam.fr.

#### Article 8 : Loi applicable et acceptation du règlement

Le présent règlement de parrainage sera régi par le droit français.

En cas de litige survenant en rapport avec l'opération de parrainage de la société organisatrice, le Tribunal de Commerce de Grenoble sera seul compétent.

Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à l'opération de parrainage.